

CONFERENCE SPECIALE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE
DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU
A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/SPCONF/WP.14
23 septembre 1994
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Genève, 19-30 septembre 1994

DOCUMENT DE TRAVAIL PRESENTE PAR LA BULGARIE

Renforcement de la Convention sur les armes
biologiques - Vues de la Bulgarie

La Bulgarie accepte les résultats positifs du processus VEREX. Nous sommes d'avis que certaines des mesures de vérification proposées, si elles sont mises en oeuvre séparément ou en association, peuvent permettre la détection d'éventuelles violations de la Convention.

Toutefois, leur application est limitée, notamment lorsqu'il faut établir une distinction à l'égard d'activités bivalentes. Certaines des mesures proposées suscitent des questions relatives à la protection des informations confidentielles, des droits constitutionnels et de la sécurité nationale. D'autres laissent douter de leur efficacité et de leur coût. Nous souhaitons fermement que l'on évalue plus avant les possibilités d'application des mesures relevant de la télédétection, dont la capacité de détecter des armes biologiques pendant la phase cruciale des recherches en laboratoire, est extrêmement limitée, voire inexistante, sans compter leur coût élevé.

Quoi qu'il en soit, notre pays est favorable à la création d'un régime juridiquement contraignant basé sur des déclarations obligatoires relatives aux installations pertinentes de tous les Etats parties à la Convention. Il est toutefois nécessaire de déterminer de façon précise les sites, les agents et les activités qui doivent être déclarés. Nous appuyons en outre l'inclusion d'inspections sur place dans le futur protocole relatif

GE.94-64507 (F)

à la vérification. Pour atteindre cet objectif, il faudrait créer un groupe de travail spécial ouvert à tous les Etats parties, qui tiendrait son mandat de notre conférence. Les problèmes susmentionnés devraient être examinés et réglés de façon appropriée.

La Bulgarie est disposée à participer constructivement à l'élaboration de règles de vérification appropriées et à accepter l'inspection de toutes ses activités concernées. Nous pourrions participer au futur régime de vérification en fournissant des compétences pertinentes. En ce qui concerne le problème des listes d'exemples d'agents biologiques potentiels, nous pensons qu'il faudrait examiner avec une attention spéciale les effets des pesticides sur les végétaux et les animaux. Il ne faut pas écarter la possibilité qu'ils puissent être utilisés même en temps de paix à des fins économiques ou autres. En pareil cas, notamment quand des maladies végétales et des épizooties sévissent dans un ou plusieurs pays, le futur régime de vérification devrait avoir les outils nécessaires pour identifier les sources d'infection.

La Bulgarie pense que les mesures de vérification envisagées auront sur la recherche scientifique, la coopération, le développement industriel et d'autres activités autorisées les effets visés dans l'article 10 de la Convention sur les armes bactériologiques. Il faudrait s'efforcer d'atteindre ces objectifs sur la base de l'objectif commun d'une non-prolifération des armes biologiques.
